

POLYNESIE FRANCAISE
VILLE DE MAHINA
ILE DE TAHITI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
02.07.2019

L'an deux mille dix-neuf, le huit juillet, le conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni dans la salle de conseil de la mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de monsieur le Maire, Damas TEUIRA.

DATE D'AFFICHAGE
02.07.2019

DATE DE SEANCE
08.07.2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	20
Procurations	01
Votants	21
Abstention	0
Suffrages exprimés	21
POUR	21
CONTRE	00

NOM & PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
M. Damas TEUIRA	X		
M. Frédéric FRITCH	X		
Mme Tenuhiarii FAUA	X		
M. Bran QUINQUIS	X		
Mme Marie-Pauline COJAN	X		
M. Léonce YEE ON	X		
Mme Vaiora OOPA	X		
M. Jacki VERO	X		
Mme Célestine WONG	X		
Mme Chantal KWONG	X		
Mme Marie PAOFAI		X	
M. Yves IZAL		X	
Mme Chestine IRITI	X		
M. Samuel HEUEA	X		
M. Tariu TEHEI	X		
M. Edgar FRITCH		X	
M. Benjamin COLOMBANI	X		
Mme Lory PAOFAI		X	Damas TEUIRA
Mme Lorna OPUTU		X	
M. Jimmy TEAUROA		X	
Mme Vanessa TEMATARU		X	
Mme Orama GOODING	X		
Mme Gloria TEIPOARII		X	
M. Warren AFO	X		
Mme Lucie LUCAS	X		
M. Patrick LÉBOUCHER		X	
Mme Marcelle CALMEL		X	
Mme Sandy CHANGUY	X		
M. Joe MATITAI	X		
M. Hervé TAPUTUARAI		X	
M. James BOURINEAU		X	
Mme Tehotu MAPOTOEKE		X	
M. Georges TAIMANA	X		

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : 13

Monsieur Léonce YEE ON, 5ème Adjoint au Maire a été élu secrétaire.

VILLE DE MAHINA
Bureau du conseil municipal

Date: 08.07.19 N°: 4983

Ex. éditeur: Ref: Date:

attribution info

CAB Des DCSA B. Com. B. CO

DRD

DRH

DRH

DPM

B. Sec. E. Ad. B. U. B. Ent/Empl. B. Culture B. Artisanat

DFR B. Finances B. Marchés



Approuvant le plan de financement de la sous opération 1 intitulée « Travaux de pose de compteurs d'eau individuels et de mise aux normes de réseaux sur les secteurs prioritaires de Mahina – Opération 1 : Travaux préparatoires ; travaux divers ; travaux de reprise et mise aux normes des branchements et pose de compteurs, récolement ; maîtrise d'œuvre ».

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n°71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du C.G.C.T ;
- Vu le Budget de la Commune de Mahina ;
- Vu la délibération n°03-2019 du 24/01/2019 ;
- Vu le courrier de l'Administrateur des Iles-du-Vent n°HC/68934 du 20/03/2019 rappelant que le principe de financement sur DETR est acquis pour la commune ;
- Considérant qu'à la demande des financeurs locaux, l'Etat et le Pays, le plan de financement de l'opération globale de « pose de compteurs d'eau individuels et mise aux normes de réseaux sur les secteurs prioritaires de Mahina » est décliné en deux sous-opérations, afin de leur permettre la prise d'arrêtés de financement conformes à leurs modalités d'intervention. Chaque sous-opération donne lieu à délibération pour valider le plan de financement.

EN SA SÉANCE DU 08 JUILLET 2019

- ADOPTE -

Article 1 : Est approuvé le plan de financement relatif à la sous opération 1 intitulée « Travaux de pose de compteurs d'eau individuels et de mise aux normes de réseaux sur les secteurs prioritaires de Mahina – Opération 1 : Travaux préparatoires ; Travaux divers ; Travaux de reprise et mise aux normes des branchements et pose de compteurs ; Récolement ; Maîtrise d'œuvre » :

OPERATION 1				
	HT	Taux HT	TTC	Taux TTC
AFB	19 931 800 F	35,62%	19 931 800 F	31,52%
DETR	12 000 000 F	21,45%	12 000 000 F	18,98%
DDC	10 619 469 F	18,98%	12 000 000 F	18,98%
COMMUNE	13 402 731 F	23,95%	19 296 220 F	30,52%
TOTAL	55 954 000 F	100,00%	63 228 020 F	100,00%

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer avec les représentants de l'Etat et du Pays la convention et les avenants éventuels relatifs au financement alloué pour la présente opération.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer les conventions et les avenants éventuels relatifs aux futurs marchés de travaux et d'études pour la présente opération.

Article 4 : Le Maire est chargé de procéder à toutes les formalités administratives, financières et techniques nécessaires pour la bonne exécution du programme.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. La juridiction administrative peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

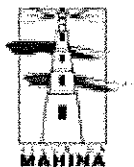
Acte rendu exécutoire après envoi à la subdivision administrative

Le10.07.2019..... et affichage le10.07.2019.....

Le Maire,

Damas TEUIRA





Rapport de présentation

Relatif à un projet délibération approuvant le plan de financement de la sous opération 1 intitulée « Travaux de pose de compteurs d'eau individuels et de mise aux normes de réseaux sur les secteurs prioritaires de Mahina – Opération 1 : Travaux préparatoires ; Travaux divers ; Travaux de reprise et mise aux normes des branchements et pose de compteurs ; Récolement ; Maîtrise d'œuvre »

Mesdames, Messieurs les Adjointes au Maire,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

A la demande des financeurs locaux, le plan de financement de l'opération globale des " Travaux de pose de compteurs d'eau individuels et de mise aux normes de réseaux sur les secteurs prioritaires de Mahina " est décliné en deux sous-opérations, afin de leur permettre la prise d'arrêtés de financement conforme à leurs règlements d'intervention.

Chaque sous-opération donne lieu à délibération pour valider le plan de financement ;

Cette sous-opération 1 comprend les postes de dépenses prévisionnels suivants comme précisés dans le rapport projet :

Poste de dépense	Intitulé	Prix HT
1	Travaux préparatoires	3 896 000
3	Travaux divers	1 056 000
5	Travaux de reprise et mise aux normes des branchements et pose de compteurs	46 446 000
6	Récolement	1 056 000
7	Maîtrise d'œuvre	3 580 000
	TOTAL HT	55 954 000

Tel est le projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Le Maire,

Damas TEUIRA

